

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mardi 30 Novembre 2021	Séance du Mardi 07 Décembre 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le Sept Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 37	
Présents : 32	Pour : 37	
Absents : 8	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	
Rapporteur	Francis BARDEAU	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé)

Absents représentés : Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Mme Sophie ROYON (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Ressources humaines - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Les membres du Conseil communautaire sont informés que sur l'année 2022, il est nécessaire de renforcer les services jeunesse, centre aquatique, piscine de Paulhan, office de tourisme, centre technique intercommunal, collecte des ordures ménagères, PAT entretien, animation patrimoine, ainsi que les régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » de manière saisonnière.

Monsieur BARDEAU rappelle que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du travail.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ,

Monsieur BARDEAU propose :

- En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du travail pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des **accroissements saisonniers d'activité** selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit privé dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

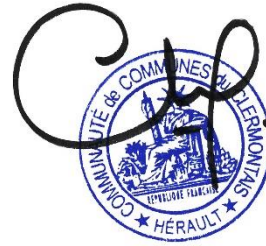
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des **accroissements saisonniers d'activité** selon les modalités définies ci-dessus.
- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit privé dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **ACTE** que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.